ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT : REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE D 105 - Rue de la Bourrellerie

Le Maire de la Commune d'OCQUEVILLE:

VU:

- les articles L131-1 et suivants du Code des Communes,
- le Code de la Route.
- l'arrêté et la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 relatifs à la circulation routière,
- l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté du 6 juin 1977 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDÉRANT:

- Qu'afin d'assurer la sécurité du trafic routier et le bon déroulement des travaux de revêtement de chaussée, rue de la Bourrellerie, qui seront réalisés par l'entreprise COLAS de Cany-Barville (76), il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies en travaux.

ARRÊTE

Article 1: La circulation de tous véhicules sera interdite pendant la durée des travaux, à partir du 21 Mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux (environ 1 mois), sur la rue de la Bourrellerie.

Le stationnement des véhicules sera également interdit sur ces voies.

<u>Article 2</u>: Seront seuls admis à circuler ou stationner sur les voies : l'entreprise assurant les travaux, les services de police, de gendarmerie et de secours.

Article 3 : Des panneaux et des barrières seront posés, par l'entrepreneur, à chacun des points d'interruption de la circulation.

Fait à Ocqueville, le 17 mai 2024, Le Maire, Jean-Robert LANCHON.